



# AUTOCONTRÔLE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES LOGEMENTS EXISTANTS (LOI ALUR)

🕒 DURÉE : 1 jour (7 heures)

## PUBLIC

Chefs d'entreprises, artisans, conjoints collaborateurs, salariés

## PRÉ-REQUIS

Installateurs électriciens et techniciens intervenant dans la rénovation des installations électriques existantes, et ayant connaissance des règles fondamentales des installations électriques dans les logements d'habitation

## MÉTHODES ET MOYENS

### PÉDAGOGIQUES

Animation à partir d'un diaporama  
Échanges sur des cas concrets  
Quiz et exercices

## VALIDATION

Les acquis de la formation seront évalués pendant et en fin de formation sous forme d'études de cas, mises en situation, tests...  
Délivrance d'une attestation en fin de formation

## À PRÉVOIR / À NOTER

Possibilité de réaliser cette formation en INTRA ENTREPRISE

## OBJECTIFS

### *Cette formation permet aux professionnels du bâtiment :*

- ➔ Approfondir ses connaissances sur la réglementation relative à la mise en location des logements existants dont l'installation électrique a plus de 15 ans
- ➔ Identifier et formaliser les défauts de sécurité à corriger dans le cadre de cette réglementation

## PROGRAMME

### *La réglementation liée à la location des logements existants*

- Obligation d'un état de l'installation électrique
- Équivalences avec une attestation Consuel
- Points communs et différences avec la vente de logement

### *Responsabilité des acteurs*

- Responsabilité conjointe – occupant / bailleur / installateur électricien
- Mise en sécurité / mise en conformité
- Mesures compensatoires

### *Grille de contrôle des points de sécurité*

- Exigences minimales
  - Appareil Général de Commande et de Protection
  - Protection différentielle à l'origine de l'installation de sensibilité adaptée aux conditions de mise à la terre
  - Dispositifs de protection des circuits adaptés à la section des conducteurs
  - Respect des règles dans les salles d'eau, liaison équipotentielle / zones de sécurité
  - Élimination de tous risques de contact direct avec des pièces sous tension, matériels vétustes, détériorés ou inadaptés à l'usage
  - Conducteurs protégés par des conduits, moulures ou plinthes
- Cas particuliers (installations diverses, piscine privée)

### *Attestation de conformité Consuel*

- Quand déposer une attestation de conformité ?
- Quelle attestation de conformité ? Pour quelles installations ?
- Comment la remplir ? Son utilisation pour une « mise en sécurité »



[www.crefab.fr](http://www.crefab.fr)

Centre Régional de Formation pour l'Artisanat, le Bâtiment et les TP

ANTENNE DE L'EURE  
67 rue Pierre Tal-Coat  
27000 Evreux  
Tél. : 02.32.28.37.45

ANTENNE DE LA SEINE-MARITIME  
7 rue Pierre Gilles de Gennes  
76130 Mont-Saint-Aignan  
Tél. : 02.35.69.94.65

ANTENNE DE L'OISE  
1 rue Léonard de Vinci  
60000 Beauvais  
Tél. : 03.44.45.89.57